

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 Décembre 2019

Présents :

M.M Philippe CHALLANT, Jean-Pierre GROSJEAN,
Serge GREMILLOT, Alexandre BINDA, Olivier
DUFLOS, Jacques ROUSSEL, Thierry CHANSON, Éric
JACQUEL

Mmes Annie GRASSELER, Julienne EME, Agathe
FORNEVILLE, Cécile ROUSSEAU, Élise FORNEVILLE

Procuration: M. Didier DAUBIE à Mme Agathe FORNEVILLE

Absent: M. Didier MAZZONI

Secrétaire de séance: Mme Julienne EME

Joyeuses Fêtes

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Madame Julienne EME en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

- Le Procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2019.



3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°33/14 du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014,
 - Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 16 Novembre au 16 Décembre 2019 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
18/19	Mr E. Mme D.	2 rue de Lachapelle	AC n°150	10a 90ca	B

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement et Gestion de l'Aéroparc - Dispositif de compensation mis en place par GBCA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et suite à l'avis du tribunal administratif de Besançon sollicité par Madame la Préfète du Territoire-de-Belfort, la représentante de l'Etat dans le Département a, par arrêté du 26 décembre 2018, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc (SMAGA) à compter du 1^{er} Janvier 2017 et engagé les opérations de liquidation.

Une réunion d'information tenue le 12 novembre dernier en Préfecture a précisé les conditions de liquidation qui figureront dans l'arrêté préfectoral à intervenir en fin d'année. L'actif du SMAGA à répartir serait de 1 198,93 € / part.

Il est en outre rappelé que le tribunal administratif a indiqué que dans le cadre de la dissolution du SMAGA, Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue légalement au syndicat et a vocation à conserver l'intégralité des ressources fiscales de la zone d'activité de l'Aéroparc depuis le 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins, constatant que pour les communes adhérentes au SMAGA et membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la perte du reversement du produit de CET constituait une perte de ressource conséquente d'autant plus difficile à supporter qu'elle fait suite à la baisse des dotations de l'Etat, Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a proposé un dispositif de compensation à l'échelle de notre intercommunalité.

Ce dispositif prévoit que:

- L'actif versé à chaque commune dans le cadre de la liquidation du SMAGA par le liquidateur nommé par la Préfète soit reversé à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération adopte une modification des attributions de compensation en faveur des communes permettant de pérenniser l'équivalent de la ressource fiscale (moyenne perçue sur les exercices 2015 à 2017) perdue par les communes, suite à la liquidation du SMAGA.

La conférence des Maires réunie le 8 avril 2019 a acté le principe de ce dispositif. Les montants ont fait l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées, adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire réuni le 21 novembre 2019 a approuvé la révision dite « libre » des attributions de compensation selon les modalités prévues au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts.

La procédure prévoit ensuite que chaque commune intéressée, approuve à la majorité simple le montant révisé de l'attribution de compensation uniquement pour leur commune.

Il est précisé qu'en cas de refus, le niveau d'attribution de compensation demeure inchangé et la commune conservera la part de l'actif reversé par le liquidateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- la modification libre de l'attribution de compensation telle que présentée,
- le reversement au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération du montant de l'actif qui sera perçu au titre de la liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement et Gestion de l'Aéroparc tel qu'il sera défini dans l'arrêté Préfectoral de liquidation,
- l'inscription au budget de la commune les crédits relatifs aux écritures comptables (à noter que le prix d'achat d'une part était de 1 524.49 € et que le prix de retrait estimé par le liquidateur est de 1 198.93 € soit une perte de 325.56 € par part; la commune ayant souscrit 7 parts, la perte est de 2 278.92 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir Chapitres 67 / 73		Crédits à déduire Chapitre 023	
Article 678 « Autres charges exceptionnelles »	+ 8 392.51 €	023 « Virement à la section d'investissement »	- 8 392.51 €
Article 73211 « Attribution de compensation »	+ 3 224.00 €		
TOTAL :	+ 11 616.51 €	TOTAL :	- 8 392.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir Chapitre 024		Crédits à déduire Chapitre 021	
024 « Cession des immobilisations »	+ 8 392.51 €	021 « Virement entre sections »	- 8 392.51 €
TOTAL :	+ 8 392.51 €	TOTAL :	- 8 392.51 €

Les opérations seront passées uniquement après l'encaissement des fonds donc sur le budget 2019 ou à prévoir au budget 2020.



5 - Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des frais de publicité en annonces légales de marchés publics (108 € chacun) (réfection de voiries rues Derrière les Maisons, de la Savoureuse, Chemin du Tilleul et Impasse Garret 1^{ère} partie - Année 2018 et, réfection de voiries rues Nouvelle, des Prés, Impasses des Nos et Garret 2^{ème} partie - Année 2019), doivent être intégrés aux travaux du fait de leur réalisation. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder aux écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir Chapitre 041		Crédits à ouvrir Chapitre 041	
Article 2033 « Frais d'insertion »	+ 216.00 €	Article 2151 « Réseaux de voirie »	+ 216.00 €
TOTAL :	+ 216.00 €	TOTAL :	+ 216.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les virements de crédits tels présentés ci-dessus.



6 - Participation aux frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis Septembre 2014, le partenariat qui existait entre les communes d'Evette-Salbert de Sermamagny pour l'offre d'un accueil de loisirs sans hébergement n'a pas été reconduit, suite à une répartition des charges qui n'était plus équitable.

Toutefois, la commune ne souhaitant pas se désengager envers les familles, a décidé par délibération n°39/16 du 20 Mai 2016, de verser une participation financière forfaitaire par journée ou demi-journée et par enfant de la commune (âgé de 3 à 11 ans inclus) qui fréquente un accueil de loisirs sans hébergement du Territoire de Belfort et ayant le statut extérieur.

Monsieur le Maire propose une aide de 6 euros / jour / enfant (soit 3 euros / demi-journée / enfant) qui pourra être versée aux familles qui en feront la demande, une fois par an sur présentation de l'ensemble des factures acquittées et justificatifs (domicile et état civil) dans la limite de 120 euros / enfant / an.

La période de prise en charge s'étend du 01/09/N-1 au 31/08/N (année scolaire). Le dossier devra être déposé au secrétariat de Mairie avant le 15 Octobre de l'année N pour un paiement avant le 15 Novembre de la même année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte de verser une participation de 6 euros / jour / enfant (soit 3 euros / demi-journée / enfant) aux familles de Sermamagny qui en feront la demande et dont les enfants fréquenteront un accueil de loisirs sans hébergement à raison d'un versement une fois par an dans la limite de 120 euros / enfant / an et sur présentation de justificatifs,
- dit que les tarifs sont applicables dès la période scolaire 2019/2020 (soit du 01/09/2019 au 31/08/2020) et pour les années scolaires suivantes,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des différents exercices.



7 - Demande de subvention par le Collège René Goscinny de Valdoie

Le collège René Goscinny de Valdoie sollicite une subvention pour obtenir une aide dans le financement de la location de la Maison du Peuple afin de présenter le spectacle de la chorale du collège. Le spectacle aura lieu le 29 Mai 2020.

Monsieur le Maire propose un montant de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'octroyer une subvention de 100 euros au collège René Goscinny de Valdoie,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.



8 - Demande de subvention par le Secours Catholique

L'Association Secours Catholique (délégation de Franche Comté) sollicite une subvention de fonctionnement pour lutter contre les causes de pauvreté et d'exclusion et, pour une bonne collaboration dans l'accueil des personnes en précarité.

Monsieur le Maire propose un montant de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions:

- décide de ne pas octroyer de subvention à cette association.



9 - Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 894.97 € correspondant au solde du remboursement (après travaux) du sinistre « dégâts des eaux » survenu au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 894.97 €.



Questions Diverses

Lutte contre les marchands de sommeil

La lutte contre l'habitat indigne est au cœur des préoccupations et, constitue une priorité de l'action du Gouvernement pour protéger les personnes vulnérables et s'assurer que chacun puisse disposer d'un logement respectueux de la dignité humaine.

La Préfecture du Territoire de Belfort nous demande d'informer les administrés de la mise en place d'une ligne téléphonique dédiée (**0806 706 806**) pour permettre à un locataire de signaler un logement indigne ou d'obtenir des informations sur les éventuels recours possibles.



Travaux rue des Véronnes

En raison de la période hivernale, l'entreprise COLAS procèdera à la réfection du revêtement de la chaussée de la rue des Véronnes, suite aux travaux d'assainissement, au printemps 2020.

Cela permettra de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions.



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Pour **VOTER** les **15 ET 22 MARS**
vous avez jusqu'au **7 FÉVRIER 2020**
pour **VOUS INSCRIRE SUR LES**
LISTES ÉLECTORALES:



Sur Internet

www.demarches.interieur.gouv.fr,
rubrique « Élections »



En mairie

en personne ou en mandant un tiers



Par courrier

en écrivant à votre mairie



Informations

www.demarches.interieur.gouv.fr,
www.service-public.fr
ou contactez votre mairie



Fermeture des services municipaux

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le secrétariat de Mairie sera fermé à partir du **Mardi 24 Décembre 2019 à 16h00 jusqu'au 6 Janvier 2020 inclus.**
(Réouverture le 7 Janvier 2020 à 9 heures).

Durant cette période, les permanences de Monsieur le Maire et des Adjoints n'auront pas lieu.

La Médiathèque est fermée du **25 Décembre 2019 au 1er Janvier 2020 inclus.**
(Réouverture le 3 Janvier 2020).



Prévention de la dégénérescence des disques intervertébraux

Une présentation sera réalisée par Monsieur CHOURELAT Pierre (dont 2 inventions basées sur la décompression vertébrale ont été primées au concours Lépine), le **Lundi 20 Janvier 2020 à 20 heures à la Maison Bardy.**

Les thèmes qui seront abordés lors de cette soirée seront les suivants:

- rappels anatomiques et données physiologiques
- Le mal de dos et son traitement actuel
- La cause de la dégénérescence des disques intervertébraux
- Comment combattre cette cause pour prévenir et vaincre le mal de dos.



Calendrier des collectes 2020

Le calendrier des collectes (ordures ménagères et emballages recyclables) de l'année 2020 est distribué avec le présent compte-rendu. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Mairie (rubrique vie pratique).



NOUS VOUS SOUHAITONS À TOUTES ET À TOUS DE JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal seraient très heureux d'accueillir tous les habitants de SERMAMAGNY qui le désirent, à la cérémonie des vœux ayant lieu le :

SAMEDI 11 JANVIER 2020

A 15 Heures

À la Maison Bardy

Pour la bonne organisation de cette fête, à laquelle nous vous espérons nombreux, il serait souhaitable de signaler votre participation, **avant le Mardi 24 décembre 2019 12h00 (par téléphone) ou jusqu'au 31 Décembre 2019 (par mail ou courrier)**. Nous vous en remercions par avance.



avant, pendant, après les fêtes

ON TRIE

1 tonne de verre trié
= 23 REPAS
pour les Restos
du Cœur



**Bouteilles
de champagne et vin**
CONTENEUR VERRE



**Emballages papiers
cadeaux et carton**
BAC JAUNE



Sapins de Noël
(sans les décorations)

DÉCHETTERIE
BENNE À DÉCHETS VERTS

RAMASSAGE
DES SAPINS A BELFORT

les mardis 7 et 21 janvier 2020

**# les bons
gestes
DU QUOTIDIEN**



BIEN TRIÉS, NOS DÉCHETS SERONT MIEUX RECYCLÉS

Service Déchets Ménagers du Grand Belfort
Appli : belfort-officiel.com/belfortdechets
03 84 90 1171 • Grandbelfort.fr

**GRAND
BELFORT** **B**